

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

7 points

RAPPORT CM-2025-038
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU
TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE
PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ**

Rapporteur : Jean-Pierre VALENTIN

La commune de Longpont-sur-Orge a, par courrier en date du 13 mars dernier, sollicité le transfert de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par délibération du 7 juillet dernier. Cette décision a été actée par délibération municipale de Longpont-sur-Orge n° 10/2025 en date 9 avril 2025.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-038

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge (91),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025 sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Longpont-sur-Orge d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIGEIF.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-039

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RUE DE LA PÂTURE

Rapporteur : Michel MILLOT

Dans le cadre de son **Plan Vélo adopté le 9 mai 2019**, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'est fixée pour objectif de développer un réseau cyclable structurant et continu sur l'ensemble de son territoire, en particulier entre les communes de Houilles et de Carrières-sur-Seine.

La **rue de la Pâture** constitue un axe stratégique reliant la passerelle Éole à la gare de Houilles/Carrières. Son réaménagement, sur un linéaire total d'environ **550 mètres**, prévoit :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée de **3,50 m de large**,
- la mise en sens unique de la rue,
- la création et la mise aux normes des trottoirs,
- la réorganisation du stationnement,
- la mise en place d'aménagements de sécurité,
- la réalisation de plantations,
- la reprise de la clôture SNCF,
- ainsi que l'adaptation des carrefours et de la signalisation.

L'opération est répartie en deux lots :

- **Lot 1 – Voirie et espaces verts (Entreprise MEDINGER & Fils)** : 1 251 599,16 € TTC
- **Lot 2 – Signalisation (Entreprise AXIMUM)** : 130 156,32 € TTC

Soit un coût total prévisionnel de **1 381 755,48 € TTC**.

Le financement est réparti comme suit :

- **CASGBS** : 1 089 128,36 € TTC (aménagement cyclable, trottoirs et stationnement),
- **Commune de Carrières-sur-Seine** : 162 472,80 € TTC.

La participation communale correspond à la reprise de la structure de la chaussée, permettant d'assurer la pérennité de l'aménagement.

Une convention fixe les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CASGBS, la répartition du financement, les modalités de réception et de remise de l'ouvrage, ainsi que les responsabilités respectives des deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement cyclable de la rue de la Pâture ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
3. De prévoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la participation communale (162 472,80 € TTC).

Le Conseil est invité à délibérer

DÉLIBÉRATION CM-2025-039

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RUE DE LA PÂTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-94 du Conseil Communautaire de la CASGBS (Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine) en date du 9 mai 2019 adoptant le Plan Vélo 2019–2026

Vu le projet d'aménagement cyclable de la rue de la Pâture, porté par la CASGBS, sur un linéaire de 550 mètres, comprenant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, la requalification de la voirie, la création de trottoirs et la réorganisation du stationnement,

Vu le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au financement desdits travaux entre la CASGBS et la Commune,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurité et le confort des déplacements à vélo et à pied, ainsi que pour la continuité du réseau cyclable intercommunal,

Considérant la nécessité de définir les modalités de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CASGBS,

Considérant que la participation financière de la Commune s'élève à **162 472,80 € TTC**, correspondant à la reprise de la structure de la chaussée,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement cyclable de la rue de la Pâture et à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CASGBS (Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine), annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : **PRECISE** que la participation financière de la Commune, estimée à 162 472,80 € TTC, correspondant aux travaux de reprise de la structure de voirie, sera inscrite au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourcs citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RUE DE LA PÂTURE À CARRIÈRES-SUR-SEINE
ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine – dont le siège est situé 66 route de Sartrouville, Bât.4, 3^e étage, 78230 Le Pecq – représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par délibération n°25-XX du Conseil Communautaire en date du XX 2025.

Ci-après dénommée « la CASGBS », « la Communauté d'agglomération »

ET

La Commune de Carrières-sur-Seine – sise 1 Victor-Hugo, représentée par M. Arnaud de Bourrousse, dûment habilitée par délibération n°CM-2025-039 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025.

Ci-après dénommée « la Commune »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le conseil communautaire de la CASGBS a adopté jeudi 9 mai 2019 par délibération n°19-94 son Plan vélo de pour la période 2019–2026, élaboré en étroite collaboration avec les 19 communes du territoire.

Dans son Plan Vélo, la CASGBS s'est donné l'objectif de réaliser la continuité des infrastructures cyclables de part et d'autre de la Seine afin d'offrir aux habitants, aux salariés et aux touristes des conditions de déplacement sécurisées, sans interruption vers les grands pôles de centralité du territoire intercommunal.

L'aménagement cyclable porte sur la réalisation d'aménagements cyclables sur les communes de Carrières-sur-Seine et de Houilles, entre la passerelle Eole et la gare de Houilles/Carrières. Le projet s'étend sur une longueur de 1100 mètres sur les rues de la Pâture et Pierre Curie et influe sur plusieurs carrefours dans les différentes rues concernées par les travaux, notamment le carrefour avec la rue Paul Doumer, celui avec la rue du Colombier et enfin celui avec la rue Charles François Daubigny. Il modifie également le sens de circulation global de la rue de la Pâture en mettant cette dernière en sens unique. L'ensemble des travaux consiste donc en la réalisation des aménagements cyclables, la requalification de la rue de la Pâture, la sécurisation du franchissement des ouvrages d'art.

L'aménagement de la **rue de la Pâture** à Carrières-sur-Seine concerne un linéaire de 550 mètres environ avec une requalification complète de la voie permettant de créer une piste cyclable bidirectionnelle à haut niveau de service et d'assurer la continuité piétonne avec la création de trottoirs. La rue de la Pâture sera mise en sens unique de circulation et le stationnement sera réorganisé longitudinalement.

La CASGBS a mené les études préalables et de maîtrise d'œuvre à la réalisation d'une « piste cyclable d'intérêt communautaire », section du Réseau Vélo Ile-de-France ligne V4 en vue de réaliser les travaux d'aménagement en 2025.

La CASGBS va réaliser en tant que maîtrise d'ouvrage les travaux de cet aménagement, aussi il a été convenu le principe de signature d'une convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux entre la CASGBS et la commune de Carrières-sur-Seine.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne :

- Les modalités de réalisation en maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'opération dénommée « **aménagement cyclable entre la passerelle Eole et la gare de Houilles/Carrières** » ;
- Les modalités de co-financement de ces travaux relatifs à l'opération dénommée « **aménagement cyclable entre la passerelle Eole et la gare de Houilles/Carrières** ».

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D’OUVRAGE

La Commune, propriétaire du foncier, autorise la CASGBS à exécuter les travaux définis ci-dessous, qui consistent en l’aménagement de la **rue de la Pâture** :

- D’une piste cyclable bidirectionnelle de 3,50 m de large avec une réduction de la voirie à 3,50 m et mise en sens unique de circulation et un trottoir d’un minimum de 1,40 m de largeur, sur la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue du Colombier ;
- D’une piste cyclable bidirectionnelle de 3,50 m de large avec une réduction de la voirie à 4 m et mise en sens unique de circulation, du passage en stationnement longitudinal de 2,50 m de largeur et création d’un trottoir d’un minimum de 2 m de largeur, sur la partie comprise entre rue du Colombier et la rue Charles François Daubigny.

Ces travaux comprennent notamment :

- La création d’une piste cyclable ;
- La création et la mise aux normes des différents trottoirs ;
- Le passage de la rue de la Pâture en sens unique et sa requalification ;
- L’optimisation de l’espace disponible pour la création de stationnements longitudinaux ;
- La réfection des zones carrossables existantes conservées dans le futur projet ;
- Les travaux de remplacement des bordures et caniveaux ;
- La mise aux normes du quais de bus existants ;
- La création d’aménagements de sécurité ;
- La création de zones d’espaces verts ;
- La reprise à neuf de la clôture existante le long du talus SNCF ;
- L’adaptation des carrefours à feux pour l’intégration de la piste cyclable.

La CASGBS est le maître d’ouvrage de l’ensemble des travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux d’aménagement de la rue de la Pâture à Carrières-sur-Seine, dont le financement fait l’objet de la présente convention, est fixé à 6 mois, pour une fin des travaux (réception) à l’automne 2025.

ARTICLE 4 – PROGRAMME & ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le programme prévisionnel de l’opération, divisé en deux lot (lot 1, relatif à la voirie et aux espaces verts et lot 2, relatif à la signalisation), a été défini par la CASGBS et la Commune.

Le coût prévisionnel de l’opération pour le lot 1 est estimé à 1 251 599,16 € TTC – selon offre retenue de la société MEDINGER & Fils : DQE – 12/2024 et annexé à la présente (annexe 1 – DQE société MEDINGER & Fils).

Le coût prévisionnel de l’opération pour le lot 2 est estimé à 130 156,32 € TTC – selon offre retenue de la société AXIMUM : DQE – 12/2024.

L’évolution du programme et/ou de l’enveloppe financière sera ajustée par voie d’avenant dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le plan de financement prévisionnel pour l’ensemble de l’opération est le suivant :

Répartition prévisionnelle des financements :

2025				
	HT	TTC	Taux participation	Commentaires
Coût total estimé	1 151 463	1 381 755		
<i>Cofinanceurs</i>				
Région Ile-de-France	630 390	630 390	55%	CP septembre 2024
Département Yvelines	-	-	0%	
CASGBS	385 679	588 893	33%	montant maximum 50%
Ville de Carrières/Seine	135 394	162 473	12%	PSE : structure de chaussée
	1 151 463	1 381 755	100%	

La répartition du montant des travaux de voirie (**1 251 599,16 € TTC**) comprend les postes suivants :

- **Dépenses supportées par la CASGBS** : Aménagement cyclable comprenant la piste cyclable, le stationnement et le trottoir ainsi que leurs équipements (mobilier urbains) : **1 089 128,36 € TTC**
- **Dépenses supportées par la Commune** : Prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la reprise de la structure de voirie : **162 472,80 € TTC**

La CASGBS aura à sa charge le financement des travaux d'aménagement cyclable et appellera les subventions correspondantes.

La Commune aura à sa charge le financement des travaux concernant la reprise de la structure de chaussée, selon la répartition prévisionnelle ci-dessus.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT - CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la CASGBS.

La CASGBS adressera après la réception des travaux à la Commune un compte rendu financier comportant notamment un bilan actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses.

L'acceptation de ce compte rendu financier par la Commune vaut constatation de l'achèvement de la mission de la CASGBS sur le plan financier et quitus.

A défaut de réponse de la Commune dans les trente jours suivant l'envoi du compte rendu financier, la Commune est réputée avoir accepté son contenu et avoir donné quitus.

La Commune remboursera la CASGBS la part des dépenses acquittées pour son compte dans les trente jours suivant l'acceptation du compte rendu financier.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE CONSULTATION DE LA COMMUNE

La CASGBS tiendra régulièrement la Commune informée de l'évolution des opérations.

La Commune sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle adressera ses observations à la CASGBS (ou à son représentant).

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, la CASGBS procédera aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants de la Commune dûment convoqués.

Cette visite donnera lieu à un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Commune.

La CASGBS ne pourra notifier aux entreprises la décision relative à la réception des ouvrages, sans accord préalable de la Commune (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celle-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai de 15 jours.

Le silence gardé par la Commune sur la décision de réception des ouvrages à l'issue de ce délai vaudra acceptation.

Une copie de la décision de réception prise par la CASGBS sera adressée à la Commune.

En cas de réception avec réserves, la CASGBS invite la Commune lors de la levée de celles-ci.

A la fin du chantier, une copie l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage est transmise à la Commune.

ARTICLE 8 – REMISE DES OUVRAGES

La remise de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant dans les conditions prévues dans la convention de gestion et d'entretien.

Elle intervient à la demande du maître d'ouvrage, dans un délai d'un mois à compter de la réception du chantier.

Dès lors qu'une demande a été présentée, un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé des parties doit intervenir dans le délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande par la Commune.

Dans tous les cas, la remise prend effet 30 jours après la demande de transfert.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La CASGBS assure la responsabilité du maître d'ouvrage jusqu'à la remise des ouvrages à la Commune dans les conditions fixées à l'article 8.

A compter de la remise des ouvrages, la Commune se trouve subrogée à la CASGBS dans la mise en jeu de la garantie de parfait achèvement ou décennale.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Les effets de la convention cesseront après la remise des ouvrages de la CASGBS à la Commune, sauf en cas de résiliation dans les conditions fixées à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La CASGBS doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 12 – RÉILIATION

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie, pourra, après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois, résilier la présente convention.

Dans le cas de l'absence d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En toutes hypothèses, la résiliation devra être notifiée par courrier adressée avec accusé de réception à l'autre partie. Elle ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de résiliation.

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la CASGBS. Ce constat donnera lieu à un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que la CASGBS devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai pour lequel la Communauté devra remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

En cas de résiliation, la Commune sera substituée de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Communauté à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Communauté devront prévoir cette possibilité de substitution.

ARTICLE 13 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Commune pourra agir en justice avec la CASGBS jusqu'à la remise des ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. La Commune devra, avant toute action, demander l'accord de la CASGBS.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige entre la CASGBS et la Commune relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

En 2 exemplaires originaux,

Le 29/09/2025

Pour la Commune de
Carrières-sur-Seine

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Arnaud DE BOURROUSSE

Pierre FOND

RAPPORT CM-2025-040
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE AU TITRE DU
FONDS DE CONCOURS 2025**

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

La Communauté D'agglomération Saint Germain Boucle de Seine a ouvert pour l'année 2025 un fonds de concours pour permettre d'aider les communes membres à financer des projets d'investissement.

Ce fonds de concours est ouvert au projet uniquement d'investissement qui commencent en 2025 ou qui sont en cours de réalisation sur l'année.

Dans le cadre de ce fonds de concours, la ville a choisi de présenter le projet du parc paysager de Carrières-Saint-Denis.

Ce projet a été retenu par la CASGBS en juin dernier et cette délibération a pour but de finaliser le dossier administratif de demande subvention.

Le montant de la subvention demandé est de 22 291 €.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-040

29 SEPTEMBRE 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le fonds de concours ouvert au titre de l'année 2025 par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine pour soutenir les projets d'investissement des communes membres,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter un projet démarré ou en cours sur l'année 2025,

Considérant que la Ville a choisi de présenter le parc paysager Carrières-Saint-Denis auprès de la communauté d'Agglomération comme projet éligible à ce fonds de concours,

Considérant que le Maire ne possède pas de délégation du conseil municipal pour demander directement une subvention à la communauté d'agglomération,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine une subvention d'un montant de 22 291 € concernant le financement du parc paysager Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-041

29 SEPTEMBRE 2025

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT VERS LA RATP HABITAT

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Par un courrier en date du 22 juillet 2025, le bailleur social l'Immobilier du Moulin Vert nous a informé de sa volonté de céder son patrimoine foncier situé au 7-13 rue Marcel Aymé et 30-42 rue de la forme au bailleur social RATP Habitat.

Ces propriétés font l'objet de garanties d'emprunt que la ville a accordé à 100% au bailleur. En contrepartie, la ville a reçu 14 logements dont elle décidait l'affectation.

Le transfert des propriétés s'accompagne du transfert des emprunts aussi. La ville a donc deux choix, soit continuer à garantir les emprunts et conserver son avantage, soit stopper sa garantie d'emprunt. Le délai pour prendre cette décision est fixé à 3 mois et toute absence de réponse est considérée comme une acceptation tacite.

Depuis 2023, une réforme dans l'attribution des logements est intervenue. Avant la réforme, les appartements étaient soumis à une logique de stock. En échange d'une garantie d'emprunt, la ville percevait un contingentement de logements donné. Elle les attribuait à sa guise mais si les personnes ne partaient pas, la ville n'avait plus de logements disponible à réattribuer, occasionnant une réduction des capacités de la politique sociale de la ville dans l'attribution des logements.

Depuis la réforme, l'attribution des logements est passée à une politique de flux. Chaque année, le bailleur réattribue les logements en fonction du taux de turnover qu'il constate, ce qui permet à la ville de récupérer un logement par an selon les disponibilités. Cette manière d'attribuer les logements est beaucoup plus dynamique et permet à la ville de proposer plus de logements que précédemment. Pour l'instant, la ville a toujours reçu un logement par an comme convenu.

Le conseil est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du maintien de ces garanties d'emprunt afin de conserver l'attribution de son logement annuel.

Pour l'année 2026, si la ville continue d'accorder sa garantie au bailleur, l'annuité d'emprunt couverte sera 119 454,85 € pour les 3 lignes de prêts. Pour rappel, la ville n'intervient qu'en cas de défaut du bailleur, ce qui est, pour l'instant, particulièrement rare. Les conditions desdits prêts sont joints en annexe.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-041

29 SEPTEMBRE 2025

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT VERS LA RATP HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° CM-2019-29 du 24 juin 2019 relative à la réitération de garantie pour le remboursement du prêt contracté par la SA HLM le Moulin Vert dans le cadre du réaménagement dudit prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les contrats de prêts et leur avenant de réaménagement n° 65646 et 65648 garantis par la Ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2025 de l'Immobilière du Moulin Vert relatif à sa volonté de céder son patrimoine foncier situé au 7-13 rue Marcel Aymé et 30-42 rue de la forme à Carrières-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les garanties d'emprunt accordées par la ville au futur bailleur social RATP Habitat afin de continuer à bénéficier de l'attribution d'un logement par an,

Considérant que la ville a garanti en 1999, 2000, 2001 et 2002 des emprunts pour souscrits par la SA de l'Immobilière du Moulin Vert,

Considérant que les 3 emprunts transférés auprès du nouveau bailleur RATP Habitat représentent un capital restant dû total de 1 733 421,71 € au 31 décembre 2025 dont le détail est rappelé ci-dessous :

- Le prêt n° 1347370 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 1 025 507,66 € de capital restant dû au 31 décembre 2025.
- Le prêt n° 1347371 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 94 575,71 € de capital restant dû au 31 décembre 2025
- Le prêt n° 1347372 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 613 338,34 € de capital restant dû au 31 décembre 2025

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal e prononce sur le transfert et la réitération de sa garantie d'emprunt,

Après avis de la Commission Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **REITERE** sa garantie à hauteur de 100% du prêt n° 1347370, 1347371 et 1347372 consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation au cédant et transférer au repreneur, conformément aux dispositions susvisées de code la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières de ces prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 2 :** **PREND ACTE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 :** **DIT** qu'il s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à intervenir à la convention de transfert desdits prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 2 de la présente délibération.
- Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à procéder, en tant que besoin, à toutes formalités nécessaires au transfert à RATP Habitat, de la garantie d'emprunt souscrits par l'Immobilière du Moulin VERT.
- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-042

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : Daniel MARTIN

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La ville de Carrières-sur-Seine a décidé depuis plusieurs années de rallier cette procédure de négociation afin de disposer des meilleurs taux de prestations et couvertures de risques. Ces prestations font l'objet d'une demande de tarification systématique sur les garanties à chaque renouvellement afin de permettre à la Ville de Carrières-sur-Seine d'étudier l'équilibre entre les prestations et leurs coûts.

L'échéance du contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026 et il convient de se prononcer sur la volonté de la commune de rallier la procédure de renégociation.

L'expérience dans la passation des marchés publics en assurances et dans le pilotage financier des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Dans ce cadre, il est envisagé de donner mandat au CIG et ainsi permettre à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **DÉCIDER** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-042
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-043
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**DÉROGATION POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM
MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE**

Rapporteur : Daniel MARTIN

La police Municipale est amenée à veiller à la sécurité publique au quotidien mais également sur l'ensemble des événements publics de la Ville. Le renforcement du Plan Vigipirate au niveau National ainsi que les missions quotidiennes nous oblige à maintenir une présence policière sur des amplitudes horaires plus larges et ce, malgré les effectifs restreints et les difficultés de recrutement dans cette filière.

La réglementation prévoit la possibilité de déroger à la limite habituelle des heures supplémentaires cependant, la durée hebdomadaire de travail effectif ne devra pas excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

C'est pourquoi, en vue de la période d'organisation des manifestations et événements municipaux, il convient de déroger, dans la limite réglementaire du temps de travail, à la règle des 25 heures supplémentaires maximum par agent et par mois sur la période allant du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **DÉCIDER** de déroger à la limitation des heures supplémentaires pour les agents de la police municipale.
- **DONNER** cette dérogation pendant la période du 01/10/2025 au 31/12/2025.
- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-043

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉROGATION POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État.,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant le niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire national et le maintien du Plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'intégralité du territoire national,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de déroger de façon temporaire à la limitation des heures supplémentaires effectuées par la Police Municipale,

Après avis du Comité social territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DECIDE** de déroger à la limitation des heures supplémentaires pour les agents de la police municipale.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette dérogation est donnée pour la période du 01/10/2025 au 31/12/2025.

Article 3 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-044

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel MARTIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions constantes dans la composition du personnel communal, et plus particulièrement au sein de la filière culturelle qui requiert une adaptation des postes à chaque rentrée, une nouvelle répartition des heures a été mise en place. Bien que le volume horaire total reste identique, les pourcentages de temps non complet ont été modifiés.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la création et à la suppression de postes à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **DÉCIDER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2025 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE CULTURELLE	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 50 %		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 45 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 55 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 20 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 22.5 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 50 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 60 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 65 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 40 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 45 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 35 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 32.5 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 47.5 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 42.5 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 45 %	1	
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 37.5 %	1	
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 40%		1

Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 20%		1
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 12.5%	1	
TOTAL	10	10

- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-044
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les article L313-1 et L313-4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de répondre aux besoins de la collectivité,

Après avis du Comité Social Territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2025 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE CULTURELLE	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 50 %		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 45 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 55 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 20 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 22.5 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 50 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 60 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 65 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 40 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 45 %	1	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 35 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 32.5 %	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 47.5 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 42.5 %		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 45 %	1	
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 37.5 %	1	
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 40%		1
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 20%		1
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 12.5%	1	
TOTAL	10	10

Article 2 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.